

DECRET N° 2023 - 1721 du 6 octobre 2023  
portant inscription au tableau d'avancement des officiers  
de la police nationale au titre de l'année 2023 et nomination  
pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. (Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des  
personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions,  
l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
- Vu la loi n°15-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant  
certaines dispositions de la loi n°7-2011 du 2 mars 2011  
portant statut spécial des personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°16-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant les  
articles 4 et 5 de la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les  
missions, l'organisation et le fonctionnement de la police  
nationale ;
- Vu le décret n°2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement  
dans la police nationale ;
- Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du  
premier ministre, chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant  
nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux  
attributions du ministre de l'intérieur de la décentralisation  
et du développement local ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DE COMMANDEMENT,

DECRETE :

Visas :

  
BGARH/MIDDL

  
BGFE/MIDDL

9

**Article premier** : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2023 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3<sup>ème</sup> trimestre 2023). *Bap*

(Régularisation)

**POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT DE POLICE**

**AVANCEMENT ECOLE**

**Stratégie et gestion de la sécurité**

EOP	ANGOMBO EBOKE <i>Bap</i>	Trésor Gustave	CS/DGARH <i>Bap</i>
-/-	EHIKA	Yves Jofelvie	-/-
-/-	NTSINTSA	Bernaud Ramaël	-/-
EOP	POPA <i>Bap</i>	Dieudonné Maeckell	CS/DGARH <i>Bap</i>

**Article 2** : Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Congo. *Bap*

2023 - 1721 Fait à Brazzaville, le *Denis Sassou* 6 octobre 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre,  
chef du gouvernement

*Anatole Collinet*  
Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur, de la  
décentralisation et du développement local

*Raymond Zephirin*  
Raymond Zephirin MBOULOU

Le ministre de l'économie  
et des finances,

*Jean-Baptiste*  
Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,

*Ludovic*  
Ludovic NGATSE